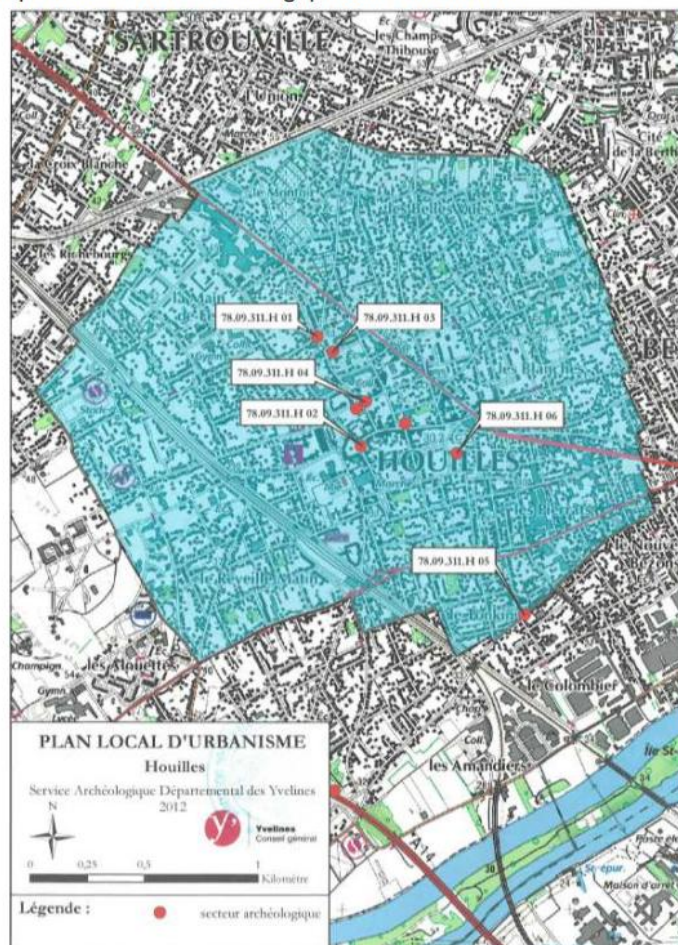


II.A.3.3 - Archéologie

La commune comporte 8 secteurs archéologiques sur son territoire.



Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 47 rue le Peltier – 75009 Paris
L.531-14 du Code du patrimoine

Sur l'ensemble du territoire communal s'applique la réglementation relative aux découvertes fortuites susceptibles de présenter un caractère archéologique. Toute découverte doit être déclarée en mairie et au service régional de l'archéologie, puis référencée dans le rapport de présentation et les documents graphiques du PLU.

En savoir plus : Principaux textes réglementaires concernant l'archéologie

Pour mémoire, les principaux textes réglementant le domaine de l'archéologie sont disponibles dans le Code du patrimoine et dans le décret du 3 juin 2004 pour, notamment, l'archéologie préventive liée aux projets d'urbanisation et d'aménagement du territoire (modalité de saisine, avis du service régional de l'archéologie sur les